

CE QUI EST ÉVALUÉ EST AMÉLIORÉ*



PATRICK LEDUC
Conseiller pédagogique
Cégep régional de Lanaudière
à Terrebonne

Comme souhaité par les auteurs de l'article titré «Une autoévaluation de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC): le moment est-il venu?», publié dans la rubrique *Libre opinion* du numéro d'automne 2009 de *Pédagogie collégiale*, j'aimerais à mon tour stimuler le débat fécond désiré en poursuivant la réflexion critique.



Dans cet article, on exprime d'une part l'opinion que la qualité des programmes et des établissements collégiaux serait confrontée à un jugement plus juste si, comme c'est le cas dans les universités, cette sanction provenait des étudiants, des employeurs et de la communauté scientifique. En d'autres mots, laissons le marché juger de la qualité de nos pratiques par la qualité de nos extrants que sont les diplômés. En cas de déroute, les établissements réagiront en conséquence.

Toutefois, ce qui est possible pour les universités est difficilement applicable au collégial. Les programmes préuniversitaires ne correspondent pas à une formation terminale. L'appréciation des employeurs est en effet impossible pour tous ces finissants du collégial. Par ailleurs, dans une volonté réussie et légitime d'équivalence de la formation, les diplômés du secteur technique portent majoritairement l'unique marque d'identification à un programme. Comment, dans cette situation, peuvent-ils témoigner de la qualité de leur établissement d'enseignement dans leur milieu professionnel respectif?

On se questionne, d'autre part, sur l'opportunité de regrouper les collèges dans une entité comparable à la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) afin qu'ils s'évaluent entre eux et qu'ils disposent de leurs propres jugements.

Vous me permettrez de teinter ma réflexion sur cette proposition d'analogies inspirées de certains principes économiques et, notamment, du principe d'autorégulation si cher aux tenants du capitalisme pur et dur.

Les opinions émises dans le texte d'opinion publié à l'automne 2009 et rapportées ci-dessus vont complètement à contresens des réactions actuelles provenant des milieux ayant trop mis sur la capacité des systèmes à s'autoréguler. Si les organismes de contrôle externe comme la CEEC font l'objet d'une évaluation, comme l'Autorité des marchés financiers, ce n'est que

* L'auteur s'exprime en son nom personnel dans cet article.

pour en augmenter le pouvoir. L'imputabilité des conseils d'administration est rehaussée, des règlements contre la collusion sont appliqués, les modalités d'audits externes sont resserrées, le rôle du vérificateur général est valorisé et on instaure une loi sur la gouvernance qui exige une reddition de compte plus formelle. Toutes ces mesures témoignent d'une prise de conscience: il n'est ni efficace ni légitime pour un établissement, une entreprise, un ministère ou une municipalité de n'avoir aucune mesure ni aucun organisme de contrôle externe. Le milieu financier a en effet démontré récemment, à travers différents cas largement médiatisés, que les systèmes n'arrivent pas toujours, à partir des principes qui régissent leurs propres fonctionnements, à tendre vers la qualité et l'efficacité: en l'absence de contrôle, le système peut aussi se dérégler...

Par ailleurs, l'autonomie des universités, enviée par les auteurs, rime aussi avec fouillis. On élabore actuellement de façon pléthorique des programmes universitaires de A à Z en quelques mois afin d'offrir un produit similaire à celui du concurrent, tout en multipliant les campus (parfois bien maladroitement) dans tous les azimuts. Cette situation semble davantage trouver sa cohérence dans des intérêts mercantiles que dans une réponse rationnelle au besoin éducatif de la population. Sur ce plan, les universités sont l'exemple à ne pas suivre! Le réseau collégial, sous la gouverne du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, se développe avec rigueur et cohérence, dans un souci de complémentarité, avec la volonté d'éviter de mettre les établissements et les programmes en concurrence, tout en maximisant l'utilisation des ressources pour le plus grand bien de la communauté desservie. Voilà l'exemple à envier dont devraient s'inspirer les universités!

Les opérations commandées par la CEEC mobilisent beaucoup de ressources, certes. [...] Leur plus grande vertu est sans doute l'intention de qualité qu'elles laissent dans leur sillage: il n'existe pas d'esquive possible à la rigueur sur les chemins de la qualité.

Toujours dans le même article, on avance que les coûts des opérations de reddition de compte exigées par la CEEC s'élèvent à 100 000 \$ pour un cégep de taille moyenne. On qualifie cette somme d'importante.



Or, une analyse coût/bénéfice complète comprend toujours une évaluation des coûts et des bénéfices. Les activités des établissements d'enseignement ne s'inscrivent pas dans une logique de rendement comptable à courte vue.

Toutes ces mesures témoignent d'une prise de conscience : il n'est ni efficace ni légitime pour un établissement, une entreprise, un ministère ou une municipalité de n'avoir aucune mesure ni aucun organisme de contrôle externe.

Ce sont des organismes au service du mieux-être de la société et de ses citoyens. Les opérations d'évaluation commandées par la CEEC s'exécutent souvent à l'interne, sous le sceau de la réussite scolaire. À ce montant de 100 000 \$ qu'on nous laisse croire déraisonnable, on pourrait ainsi opposer le coût sociétal d'un échec scolaire, d'un décrocheur ou d'un chômeur. La qualité des programmes et de la prestation d'enseignement améliorée pour des cohortes entières d'étudiants au coût de 100 000 \$, c'est un grand bénéfice pour un bien petit montant!

Les opérations commandées par la CEEC mobilisent beaucoup de ressources, certes. Toutefois, elles ne détournent pas les établissements de leur mission éducative. Elles favorisent la concertation. Elles peuvent être le point de rendez-vous entre les questions qu'elles soulèvent et les réponses apportées par

la recherche. Leur plus grande vertu est sans doute l'intention de qualité qu'elles laissent dans leur sillage: il n'existe pas d'esquive possible à la rigueur sur les chemins de la qualité.



Les écrits en gestion recensent cinq fonctions relevant des gestionnaires: planifier, organiser, diriger, contrôler et évaluer. Parmi ces cinq fonctions, à tous les ordres d'enseignement, les fonctions de contrôle et d'évaluation sont les plus négligées. Est-ce que l'absence de l'une pourrait expliquer la présence grandissante de l'autre? ●

Patrick LEDUC est conseiller pédagogique au secteur régulier du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne depuis maintenant deux ans. Détenteur d'une maîtrise en sciences de l'environnement, spécialisée en éducation, d'un baccalauréat en géographie et d'un certificat en enseignement, il poursuit des études pour l'obtention d'un Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en administration de l'éducation. Ses mandats au sein de son établissement portent entre autres sur l'élaboration de deux nouveaux programmes, l'organisation de journées pédagogiques, l'animation du comité de valorisation de la langue et l'évaluation des pratiques enseignantes.

patrick.leduc@collanaud.qc.ca

CENTRE DE
DOCUMENTATION
COLLÉGIALE



Centre de documentation
collégiale

- » Plus de 35 000 documents depuis la création du réseau;
- » Des documents *par* et *pour* les collèges et cégeps;
- » Accès en ligne: PAREA, articles de la revue *Pédagogie collégiale* et les actes des colloques de l'AQPC

Le CDC est votre dépositaire
du « Patrimoine documentaire
du réseau collégial québécois »

www.cdc.qc.ca

Téléphone : (514) 364 • 3320, poste 241
Courriel : info@cdc.qc.ca

Le Centre de documentation collégiale (CDC) est subventionné
par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport